

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE  
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE MECANIQUE  
DU VENT SITUÉES DANS DES ZONES EXPOSÉES AU RISQUE CYCLONIQUE, DISPOSANT  
D'UN DISPOSITIF DE PREVISION ET DE LISSAGE DE LA PRODUCTION ET BENEFICIANT  
DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE**

Contrat n°:

**CONDITIONS PARTICULIERES  
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES "E13-V01"**

*Les pièces constitutives du contrat sont :*

- *les présentes conditions particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du producteur*
- *le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat*
- *la demande complète de contrat*
- *l'attestation sur l'honneur conforme à l'annexe 1 des conditions générales*
- *le schéma unifilaire de raccordement*
- *les conditions générales « E13-V01 »*

*En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.*

*Le producteur et l'acheteur reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du contrat.*

**Entre**

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 924 433 331 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé à PARIS 8<sup>ème</sup>, dénommée ci-après " **l'acheteur** "

**Et**

....., inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés sous le n°....., dont le siège social est situé : ....., dénommé(e) ci-après " **le producteur** "

---

**1 - CONSISTANCE DE L'INSTALLATION**

---

**1.1 Identification de l'installation**

Nom de l'installation :

Adresse :.....

Code postal :

Commune :

Code SIRET de l'installation<sup>1</sup> :

**1.2 Situation administrative de l'installation**

Le producteur dispose d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat en date du ....., tel que prévu à l'article 1er du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

---

<sup>1</sup> Sauf lorsque le producteur est un particulier

### 1.3 Caractéristiques principales

Les caractéristiques principales de l'installation sont décrites dans la demande complète de contrat annexée au Contrat.

Elles sont complétées par l'information suivante :

- puissance active maximale d'achat <sup>3</sup>: ..... Kw

- Dispositif de stockage :

Technologie .....Modèle ..... de .... kW de puissance pour une capacité de .... kWh.

---

## 2 - RACCORDEMENT ET POINT DE LIVRAISON

---

### 2.1 Raccordement

Le producteur a mis en œuvre les modalités prévues à l'article II des conditions générales.

### 2.2 Définition de la tension de livraison

La tension nominale de livraison est de ..... volts

---

## 3 - TARIF D'ACHAT

---

Le tarif appliqué est celui tel que défini par l'arrêté du 8 mars 2013 dans sa rédaction en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

Compte tenu de la date de demande complète de contrat du ...../...../....., le coefficient  $[(0,98)^n \times K]$  calculé conformément aux dispositions de l'article VII-2-2 des conditions générales est égal à :  
.....

Variante :

La valeur de N est égale à : .....

Le coefficient d'abattement S défini à l'article VII-1-3 des conditions générales est égal à :  
.....

Le tarif appliqué pendant les cinq dernières années du contrat sera calculé conformément aux dispositions de l'article VII-1-2 des conditions générales et fixé par un avenant aux présentes conditions particulières.

---

## 4- INDEXATION DES TARIFS D'ACHAT

---

Les tarifs mentionnés à l'article 3 des présentes conditions particulières sont indexés le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, conformément à l'article VII-3 des conditions générales.

Les dernières valeurs de référence définitives connues à la date de prise d'effet du contrat sont :

ICTrev-TS<sub>0</sub>(coefficient L) base 100-déc 2008 =

FM0ABE0000<sub>0</sub>(coefficient L) base 100-2010 =

Variante : (à ajouter uniquement si le contrat est signé avant la date de mise en service)

Les valeurs des indices de référence seront déterminées à la date de prise d'effet du Contrat. Lorsque celle-ci n'est pas déterminée à la date de signature du contrat, elles seront précisées par avenant.

---

<sup>3</sup>Reporter la puissance indiquée dans le certificat d'obligation d'achat.

---

## 5- IMPOTS ET TAXES SUIVANT LA LEGISLATION EN VIGUEUR

---

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, le producteur déclare à l'Acheteur qu'il se trouve dans la situation suivante : (ne conserver que l'option choisie)

### Option 1

Le producteur déclare bénéficiaire de la franchise fixée par l'article 293 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA. Les factures du producteur portent obligatoirement la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts ».

### Option 2

Le producteur est assujéti à la TVA, soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du producteur portent obligatoirement la mention «TVA due par l'acquéreur, article 283 § 2 quinquies du CGI », ainsi que les numéros de TVA du producteur et de l'Acheteur. Le cas échéant, la facture mentionne si le producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits.

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, l'Acheteur déclare au producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujéti à la TVA sous le n°FR 03 552081317.

*Si le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 550 000 euros :*

Les prix ci-dessus seront majorés de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional sur les ventes d'énergie électrique en application des textes en vigueur. A la signature du présent contrat, les taux en vigueur sont les suivants :

La Réunion : octroi de mer : 0% ; octroi de mer régional : 0%

Martinique : octroi de mer : 0% ; octroi de mer régional : 1.5%

Guadeloupe : octroi de mer : 0% ; octroi de mer régional : 1.5%

---

## 6- DATE DE PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT

---

*Variante 1 : installation dont la date de première mise en service est postérieure au 3 avril 2013 (date de publication de l'arrêté du 8 mars 2013) et connue à la date de signature du contrat*

La date de la mise en service industrielle de l'installation est le .....

Le producteur a notifié cette date à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception<sup>6</sup>.

Conformément à l'article XI des conditions générales, le contrat prend effet à cette même date.

La date d'échéance du présent contrat est le .....

*Variante 1 bis : installation dont la date de première mise en service est postérieure au 3 avril 2013 (date de publication de l'arrêté du 8 mars 2013 mais encore inconnue à la date de signature du contrat*

Le contrat prend effet à compter de la date de mise en service industrielle de l'installation conformément à l'article XI-2 des conditions générales. La date de mise en service industrielle de l'installation n'étant pas encore connue à la date de signature du contrat, afin de renseigner les informations manquantes du présent article et de l'article 4 (indexation du tarif d'achat), un avenant sera signé entre les parties.

La durée du contrat est fixée conformément aux stipulations de l'article XII-2 des conditions générales.

*Variante 2 : (installations dont la date de première mise en service est antérieure au 3 avril 2013 (date de publication de l'arrêté du 8 mars 2013)*

Le contrat prend effet à sa date de signature par l'acheteur.

La date d'échéance du présent contrat est le quinzième anniversaire de la date de signature par l'acheteur.

---

<sup>6</sup>Cette date est fixée en accord avec l'acheteur, si possible le premier jour d'un mois.

|  
*Option pour les installations dont la durée du contrat est réduite par rapport à la durée nominale :*  
En application des principes énoncés au XI-2-1 des conditions générales, le Contrat a une durée inférieure à la durée de quinze ans. Par conséquent, la durée annuelle de fonctionnement manquante nécessaire au calcul de la durée annuelle de fonctionnement de référence est égale à : .....

---

**7 - MONTANT DES FRAIS DE TIMBRE DU PRESENT CONTRAT**

---

NEANT

(décret n° 63655 du 6 Juillet 1963).

Le producteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales "E13-V01" jointes et en accepter toutes les dispositions.

Fait en deux exemplaires, à.....,

**L'ACHETEUR**

Représenté par  
En sa qualité de  
Le .....

**LE PRODUCTEUR**

Représenté par  
En sa qualité de  
Le .....

PROJET